Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250630-DEC62_20250630-AU

SEIGNOSSE

DECISION n°40296 COM/2025 n°62

lot 1 / pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs : acceptation sous-traitant SCIPRO

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2194-7 et 8 permettant la modification des marchés publics ;
VU la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maitrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;
VU la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration pour un montant total de 6 182 261.45 € HT (excluant les lots 4 et 5).
VU la décision 44 du 24/07/2024 portant attribution des lots 4 et 5 pour un montant de 912 543.92 € HT soit le lot 4 – MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise SCOP LAPORTE pour un montant de 269 000 € HT portant le marché global de tous les lots à 7 094 805.37 €HT ;
VU la délibération n°1 prise en date du conseil municipal du 23 septembre portant acceptation des avenants 1 pour les lots 6 et 11 portant le montant total des lots à 7 094 952 .58 € HT ;
Vu la décision n°54 du 31/10/2024 portant acceptation des avenants n°1 des lots 1 et 12 portant le montant du marché global à 7 114 700.72 € HT ;
Vu la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 14/11/2024 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 2 et 5 et qui a validé ces modifications actées par la décision n°61 du 26/11/2024 portant le montant du marché global à 119 828.36 €HT ;
Vu la décision n°1 du 10/01/2025 portant acceptation de l'avenant n° 1 du lot 4 pour un montant de + 747.89€ HT ramenant le total des lots à 7 120 576.25€HT ;
Vu la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 03/02/2025 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 5 et 9 et qui a validé ces modifications par la décision n°7 du 04/02/2025 portant le montant du marché global à 7 126 767.79 €HT ;
Vu la décision n°29 du 4 avril 2025 portant acceptation des avenants 2 et 3 du lot 1 et 2 du lot 12 portant le montant global de tous les lots à 7 131 695.85 € HT ;

Vu la décision n°33 du 24 avril 2025 portant acceptation l'avenant 3 du lot 12 portant le montant global de tous les lots à7 141 209.05 €HT (total sur la base notifiée sans actualisation des prix) ;

Vu la décision n°56 du 20 juin 2025 portant acceptation de l'avenant 1 du lot 10 portant le montant global de tous les lots à 7 150 722.30 € HT ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise TISON ET GAILLET – LOT 01 pour réaliser les travaux de sciage par l'entreprise SARL SCIPRO pour un montant de 1 130 € HT ;
Considérant que l'entreprise SARL SCIPRO présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250630-DEC62_20250630-AU

SEIGNOSSE

DECIDE :

Article 1 : D'accepter et d'agréer les conditions de paiement de SARL SCIPRO pour un montant global de 1310 € HT ;

Article 2 : De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 30/06/2025
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*